

Conditions spécifiques de l'option « débit 200 Mbit/s en émission » pour les clients Sosh mobile + Livebox en version Fibre

Article 1. Documents contractuels applicables

Les documents contractuels régissant le contrat se composent, par ordre de priorité décroissante :

- des présentes conditions spécifiques ;
- des conditions générales et spécifiques d'abonnement des offres Sosh mobile + Livebox

Article 2. Objet des Conditions Spécifiques

Les présentes Conditions Spécifiques ont pour objet de définir les modalités suivant lesquelles Orange fournira au client domicilié en France métropolitaine, pour ses besoins propres, l'option « débit 200 Mbit/s en émission ».

Article 3. Conditions d'accès à l'option « Débit 200 Mbit/s en émission »

L'option « débit 200 Mbit/s en émission » est réservée au client souscrivant en France métropolitaine à une offre Sosh mobile + Livebox en version Fibre (ci-après désigné par « le Client ». Pour bénéficier de cette option, le Client doit utiliser un matériel et des solutions de connectivité compatibles.

À partir de la confirmation de la commande, Orange s'engage à mettre à disposition le Service dans un délai maximum de quatre-vingt-seize (96) heures. L'option « débit 200 Mbit/s en émission » permet au Client de bénéficier d'un débit en émission pouvant aller jusqu'à 200 Mbit/s.

Article 4. Utilisation abusive du service

Constituent un usage abusif (un usage abusif étant caractérisé par rapport aux usages moyens constatés sur le service, Ou à un usage détourné du service, ou l'utilisation du service comme solution de stockage) :

- toute utilisation ayant pour conséquence de réduire ou d'empêcher les usages résidentiels normaux des services ;
- toute utilisation du service à des fins autres que personnelles et familiales (notamment aux fins d'en faire commerce ou par exemple de partager les débits avec des personnes extérieures au foyer, ou d'utiliser l'Offre dans le cadre professionnel) ;
- toute utilisation susceptible de nuire à la qualité technique ou la sécurité globale des services.

Dans les cas énoncés ci-dessus, Orange se réserve le droit en cas d'utilisation abusive par le client, de procéder de plein droit à la résiliation de l'option « débit 200 Mbit/s en émission » souscrite, selon les dispositions prévues à l'article 7 des présentes Conditions Spécifiques.

Article 5. Durée du contrat

L'option « débit 200 Mbit/s en émission » est une option sans engagement et est souscrite pour une durée indéterminée assortie d'une période minimale d'un (1) mois. L'option est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un (1) mois sauf en cas de résiliation de ladite option.

Article 6. Conditions tarifaires

L'option « débit 200 Mbit/s en émission » est facturée mensuellement au tarif en vigueur énoncé dans la fiche tarifaire. L'option est payable d'avance (terme à échoir) à compter de sa mise en service. Lorsque l'option « débit 200 Mbit/s en émission » est mise en service en cours de période de facturation, le prix est calculé et facturé au prorata du nombre de jours compris entre la date de mise en service de l'option et la date de fin de la période de facturation en cours.

A défaut de paiement, Orange aura la possibilité de suspendre l'abonnement en cours conformément aux conditions prévues à l'article 7 des présentes.

Article 7. Suspension / Résiliation du service

Les présentes conditions spécifiques sont résiliables, à tout moment, par l'une ou l'autre partie. La résiliation des présentes conditions spécifiques n'entraîne pas la résiliation des conditions générales et spécifiques d'abonnement de l'offre Sosh mobile + Livebox souscrite par le client.

En cas de résiliation, pour quelque raison que ce soit, des conditions générales et spécifiques d'abonnement de l'offre Sosh mobile + Livebox les présentes conditions spécifiques seront résiliées automatiquement, sans aucune autre formalité.

7.1 Suspension / Résiliation des Conditions spécifiques par Orange

Orange peut suspendre la fourniture de ses prestations si le client ne respecte pas l'une des obligations nées des présentes Conditions Spécifiques. La suspension du service pourra intervenir après l'envoi préalable d'une mise en demeure restée sans effet sous 48 heures, mise en demeure adressée au client par mail à l'adresse de messagerie principale de son compte Internet d'Orange. Cette suspension sera effective jusqu'à la date de facturation suivante.

7.2 Résiliation des Conditions spécifiques par le client

Le Client peut résilier à tout moment l'option en contactant son Service Clients.

7.3 Effets de la résiliation

La résiliation des présentes Conditions spécifiques entraîne l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues par le client. En cas de résiliation en cours de période de facturation, le client payera le montant mensuel de l'option et ce quel que soit la date de résiliation de l'option.

Article 8. Vente à distance

Conformément aux dispositions en vigueur du code de la consommation, le Client, ayant souscrit à distance, a la faculté d'exercer son droit de rétractation en contactant le service clients Orange, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de l'acceptation de l'offre. Les éventuels Équipements doivent être retournés à l'adresse suivante

KUEHNE + NAGEL Logistics/FTT

Service retour - Distripôle zone d'activité Paris Sud

Secteur 3 Bât A

77127 LIEUSAIN

Les frais de retour des éventuels équipements sont à la charge du Client.

Les conditions d'engagement et de limite de la responsabilité d'Orange ou du Client sont celles définies aux Conditions Générales d'Abonnement et spécifiques des offres Sosh mobile + Livebox

Orange met en place les moyens nécessaires à la bonne marche du service. La responsabilité d'Orange ne saurait être engagée en cas de force majeure ou en cas d'utilisation non-conforme aux présentes conditions de l'option par le client.

Article 9. Responsabilité

Le client doit utiliser les services de l'option conformément aux présentes conditions spécifiques.

Les conditions d'engagement et de limite de la responsabilité d'Orange ou du Client sont celles définies aux Conditions Générales d'Abonnement et spécifiques des offres Sosh mobile + Livebox.

Orange met en place les moyens nécessaires à la bonne marche du service. La responsabilité d'Orange ne saurait être engagée en cas de force majeure ou en cas d'utilisation non-conforme aux présentes conditions de l'option par le client.

Article 10. Modification des Conditions Spécifiques

Orange informe le Client de toute modification des présentes conditions ou de toute modification tarifaire au moins un (1) mois avant leur entrée en vigueur.

Le client peut résilier sans frais les présentes Conditions Spécifiques pendant un délai de quatre (4) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la ou des modifications, conformément à l'article L. 121-84 du code de la consommation.

Edition du 03/07/2014